



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 22 janvier 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. De réaliser les travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/eau dans le bâtiment sis chemin Faguillon 4.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 180 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 180 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mars 2026.

Cologny, le 30 janvier 2026

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON